



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 février 2010

COMPTE RENDU

Le vingt cinq février deux mille dix, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sartilly, dûment convoqués par le Président se sont réunis en mairie de Sartilly sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- **ANGEY** : M. LEMONNIER Alain
- **BACILLY** : M. QUINTON Eric
- **CAROLLES** : M. SEVIN Jean-Marie, M. GUILLOUX Aymerick
- **CHAMPCEY** : M. HEON Philippe
- **CHAMPEAUX** :
- **DRAGEY RONTHON** : Mme LEPRODHOMME Sandrine, Mme GROFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL Philippe
- **LOLIF** : M. BACHOTET Philippe, M. ANDRE Alphonse
- **MONTVIRON** :
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain,
- **ST PIERRE LANGERS** : Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis, M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

Mme LORE Monique, représentée par M. LASIS Claude
M. DEBON Jean-Pierre, représenté par M. OLIVIER Jean-Luc
M. PICHON Jacques, représenté par M. MAINCENT Jean-Pierre
M. MOREL Philippe, représenté par M. GONTHIER Dominique
Mme GOUELLE Solange, représentée par M. BELOIR Daniel

Excusés :

M. LOISEAU Philippe,	M. ROBIDAT Serge	M. FOLLAIN Hubert
Mme GIARD Claudine	M. LAMBERT Gaétan	Mme LAINEY Geneviève
M. JOLLY Thierry	M. JOUENNE Laurent	
M. JOUSSEAUME Pascal	M. HERBERT Georges	

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. Jacques THOUVENOT

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 26

Convocation du : 17 février 2010

Affichage du : 4 mars 2010

Documents envoyés avec la convocation : compte-rendu du Bureau communautaire du 16 février 2010.

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis lors de la séance :

- Comptes administratifs 2009 : Budget général et Budgets Annexes (Atelier 1, Atelier 2, ZA, SPANC)

Signature du procès-verbal de la séance précédente dont chacun a reçu compte-rendu intégral.

FINANCES – Compte administratif 2009

Le Président soumet au Conseil le vote du compte administratif (budget général et budgets annexes) pour l'exercice 2009.

Budget général		
Fonctionnement		Investissement
Dépenses prévues	2.864.990,26	1 389.765,12
Dépenses réalisées	2.014.233,29	487.000,49
Déficit reporté		- 156.015,12
Recettes prévues	2.864.990,26	1.389.765,12
Recettes réalisées	2.437.654,26	330.799,90
Excédent reporté	487.899,26	
Résultat de clôture :	+ 423.420,97	-156.200,59
Résultat cumulé :	+ 911.320,23	- 312.215,71

Budget zone d'activité		
Fonctionnement		Investissement
Dépenses prévues	1.507.083,51	1.355.520,17
Dépenses réalisées	15.949,99	58.767,61
Déficit reporté		-1.129.891,97
Recettes prévues	1.507.083,51	1.476.613,00
Recettes réalisées	61.402,03	0
Excédent reporté	1.127.060,66	
Résultat de clôture :	+ 45.452,04	-58.767,61
Résultat cumulé :	+ 1.172.512,70	- 1.188.659,58

Budget atelier 1		
Fonctionnement		Investissement
Dépenses prévues	27.452,48	2.827,56
Dépenses réalisées	2.166,70	0
Déficit reporté		
Recettes prévues	27.452,48	2.827,56
Recettes réalisées	7.038,32	0
Excédent reporté	20.452,48	2.827,56
Résultat de clôture :	+ 4.871,62	0
Résultat cumulé :	+ 25.324,10	+ 2.827,56

Budget atelier 2		
Fonctionnement		Investissement
Dépenses prévues	24.532,10	0
Dépenses réalisées	9.073,62	0
Déficit reporté		
Recettes prévues	24.532,10	0
Recettes réalisées	4.800,60	0
Excédent reporté	19.732,10	
Résultat de clôture :	- 4.273,02	0
Excédent ou déficit :	+ 15.459,08	

Budget SPANC		
Fonctionnement		Investissement
Dépenses prévues	42.199,44	
Dépenses réalisées	30.070,12	
Déficit reporté		
Recettes prévues	42.199,44	
Recettes réalisées	38.235,00	
Excédent reporté	4.199,44	
Résultat de clôture :	+ 8.164,88	
Excédent ou déficit :	+ 12.364,32	

M. SEVIN regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission Finances pour examiner les comptes administratifs avant le Conseil communautaire. Le Président s'en explique en précisant que le calendrier des Commissions a été modifié pour cause de neige et que la Commission Finances n'a pu se réunir.

Sur le fond, M. SEVIN fait remarquer que l'exécution du budget est loin des prévisions et demande des explications sur trois postes. Mme BRUNAUD-RHYN répond que c'est à cause de certaines dépenses, qui n'ont pas été engagées :

- « Charges à caractère général » : 56.000 € de voirie, 26.000 € d'études (SIAT et Le Terre), 37.000 € au titre de la réserve entretien de bâtiments.

- « Charges de personnel » : un technicien devait être recruté sur l'exercice 2009 mais ne l'a pas été. De plus, la Collectivité a fait appel à des contrats aidés, ce qui a diminué la prévision de dépenses.

- « Immobilisations corporelles » : les voiries non réalisées et les terrains du Complexe équin non encore acquis expliquent les écarts entre le budgétisé et le réalisé.

M. SEVIN ajoute que les réserves sont utiles, mais qu'il faut rester vigilant sur la pratique des superpositions de réserves.

Mme BRUNAUD-RHYN précise que les réserves sont rendues nécessaires compte tenu de la politique actuelle de l'Etat tendant à la réduction des dotations.

Le Président indique que l'excédent de fonctionnement de 420.00 € et le remboursement de capital 220.000 € annuel, donnent un produit en fonctionnement de 200.000 € par an correspondant à la capacité d'autofinancement de la collectivité.

M. DATIN demande pourquoi 27.000 € ont été budgétés au Budget annexe de l'atelier 1 alors que la construction est neuve.

Le Président répond cette inscription est faite par sécurité.

Mme BRUNAUD-RHYN ajoute qu'elle a interrogé le Trésorier pour savoir s'il est possible de reporter les excédents sur le Budget général.

Le Président se retire pour procéder au vote.

Adopté à 25 voix pour (unanimité)

COMPLEXE EQUIN – création d'un Budget Annexe

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un Budget Annexe, assujéti à la TVA, dédié aux finances du projet de Complexe équin.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- décide la création d'un Budget annexe assujéti à la TVA
- décide de le nommer « Budget Annexe Complexe équin »
- décide le transfert des terrains acquis de 2006 à ce jour par la Communauté de communes pour le projet du Budget général au nouveau Budget Annexe Complexe Equin

Adopté à l'unanimité (26 voix pour)

COMPLEXE EQUIN – opération budgétaire

Le Président expose que compte tenu des dépenses réalisées pour le Complexe équin de 2005 à 2008 concernant des frais d'études au compte 2031, exclus du FCTVA et recensées dans le tableau ci-dessous, et considérant la délibération du 9 juillet 2009

l'autorisant à lancer la consultation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, cette démarche constituant un commencement d'exécution des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de traduire de façon comptable cette opération en opération d'ordre budgétaire afin de récupérer sur l'exercice 2010 le montant de la TVA et de basculer tous les frais d'étude du compte 2031 au compte 2315 conformément à la loi.

Année	Article	Désignation	Tiers	Facture / Mandat	Montant	
					H.T.	T.T.C.
2005	2031	Relevés TOPO	BERHAULT Avranches	Fact 418 2005 - 10/199 - 14/04/05	3 600.00	4 305.60
		Plans	BERHAULT Avranches	Fact 430 2005 - 18/362 - 21/06/09	810.00	968.76
		Dossier présentation	France Cheval Services	Fact 17164/05 - 18/363 - 21/06/09	1 900.00	2 272.40
		Sondage terrain	ROBIDAT Montviron	Fact 700163 - 18/364 - 21/06/05	240.00	287.04
		Dossier présentation	France Cheval Services	Fact 25206/05 - 25/541 - 08/09/05	1 900.00	2 272.40
		Annonce Etude faisabilité	MEDIALEX Cesson Sévigné	Fact 218975 - 35/778 - 15/11/05	295.20	353.06

sous total					8 745.20	10 459.26
2006	2031	Etude réalisation	France Cheval Services	Fact 11088/06 - 11/291 - 11/04/06	9 800.00	11 720.80
		Etude réalisation	France Cheval Services	Fact 22199/06 - 22/639- 20/07/2006	14 700.00	17 581.20
sous total					24 500.00	29 302.00
2007	2031	Etude risques inondation	SOGETI Bois Guillaume	Fact 4 - 29/2031 - 08/02/07	500.00	598.00
		Etude réalisation	France Cheval Services	Fact 11117/07 - 15/467- 31/05/2007	24 500.00	29 302.00
		Présentation projet	France Cheval Services	Fact 19179/07 - 17/503 - 19/06/07	2 200.00	2 631.20
	sous total				27 200.00	32 531.20
2008	2031	Restructuration	BRICE Montviron	Fact 08/604 - 19/514-26/06/08	1 672.24	2 000.00
		Etude de sol	PLANIS St Lô	Fact 2008103 - 21/576-22/07/08	425.00	508.30
		Consultation	BALLE Avranches	Fact 208201 - 24/701-27/08/08	270.00	322.92
sous total					2 367.24	2 831.22
TOTAL					62 812.44	75 123.68

La traduction de façon comptable cette opération en opération d'ordre budgétaire s'opère ainsi :

En 2005 au compte 2031 : 10 459.26€ TTC
En 2006 au compte 2031 : 29 302.00€ TTC
En 2007 au compte 2031 : 32 531.20€TTC
En 2008 au compte 2031 : 2 831.22€TTC

SOIT UN TOTAL DE 75 123.68€TTC

Pour mener à bien cette opération d'ordre budgétaire, une inscription budgétaire au BP 2010 est nécessaire :

2315 (041) : + 75 123.68€ (DI)

2031 (041) : + 75 123.68€ (RI)

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- autorise cette inscription.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

FONDS DE CONCOURS - amortissement

Suite à son entretien du 3 mars 2010 avec le Sous-préfet, le Président a décidé de retirer cette délibération.

ORDURES MENAGERES : redevance incitative et implantation de colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Après présentation par Mademoiselle Juanita MURIE du projet, le Président rappelle que par délibération du 23 février 2010, le SIRTOM a voté un accord de principe en faveur de la mise en place de la redevance incitative et de l'implantation de colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès.

Avant de lancer le projet sur l'ensemble du territoire, le SIRTOM a souhaité une expérimentation sur au moins une commune de chaque Communauté de communes de Sartilly et du Pays Hayland.

Il expose que le Conseil communautaire doit à son tour donner un accord pour la mise en place de cette expérimentation. Le Conseil devra à nouveau se prononcer à l'issue de cette expérimentation pour la cas échéant étendre l'opération sur l'ensemble du territoire.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- donne son accord pour la mise en place de la redevance incitative et l'implantation de colonnes d'apport volontaire, à titre expérimental sur deux communes au moins.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

SERVICE JEUNESSE : yourtes

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de deux yourtes et expose qu'il souhaite mettre en place un partenariat entre la Communauté de communes et l'Association PEP (Centre de La Villa Eole à Carolles). L'objet de ce partenariat est de mettre à disposition des PEP, à titre gratuit, les deux yourtes qu'elle pourra utiliser dans le cadre de son activité statutaire, notamment pour accueillir des groupes. En contrepartie, cette mise à disposition des yourtes sur le site exceptionnel de la Villa Eole permettra aux jeunes fréquentant le Service Enfance Jeunesse de bénéficier d'un pied-à-terre près de la plage pour des activités à la journée ou à l'occasion de séjours.

Une convention prévoira une utilisation des yourtes par Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes sur une période au moins égale à 37 jours par an. A ces 37 jours s'ajouteront les éventuels projets proposés par le Service Enfance Jeunesse aux jeunes du territoire communautaire.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- considérant l'intérêt certain pour les enfants du territoire de bénéficier d'activités de bord de mer,
- considérant la proposition des PEP d'installer les yourtes de la Communauté de communes à la Villa Eole pour y accueillir des groupes, et notamment ceux du Service Enfance Jeunesse,
- autorise le Président à signer avec les PEP une convention de mise à disposition des yourtes

Adopté à 25 voix pour, M. GUILLOUX ne prenant pas part au vote

SERVICE JEUNESSE : Prestation de service CAF

La Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse expose que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle propose dans ce contexte la signature de deux Conventions d'objectifs et de financement, l'une pour l'ACM, l'autre pour l'ACO.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire

- autorise la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse à signer avec la CAF de la Manche la Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Accueil de loisirs » situé à Sartilly
- autorise la Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse à signer avec la CAF de la Manche la Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour l'ACO situé à Sartilly (Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans) pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

SERVICE JEUNESSE : tarifs du 2@ (accueil ado)

La Vice-Présidente déléguée à la jeunesse expose que cette année les effectifs de fréquentation du 2@ sont en légère augmentation, le ramassage de proximité ayant favorisé la présence de certains jeunes. Afin de consolider, voire d'augmenter cette fréquentation la Vice-Présidente propose de poursuivre le transport de proximité et de modifier les tarifs du 2@. Elle propose la mise en place, à titre expérimental pour 2010, d'une nouvelle politique tarifaire :

M. THOUVENOT expose qu'il n'est pas favorable au principe de gratuité, le paiement d'une cotisation, même minime ayant un rôle pédagogique.

Mme GASTEBOIS répond que les activités et le goûter restent payants, il ne s'agit pas d'un service totalement gratuit.

Après délibéré,

Suivant l'avis de la Commission Jeunesse,

Le Conseil Communautaire :

Décide de modifier les tarifs selon la grille suivante :

Pour les jeunes habitant la Communauté de Communes :

- gratuité de l'accueil périscolaire (suppression de la cotisation annuelle de 15 €)
- augmentation des tarifs de certaines activités proposées pendant les vacances (karting, laser-games etc.).
- gratuité des activités sportives et ludiques proposées par le 2@

- participation de 0,50 € correspondant au goûter.
- Pour les jeunes habitant hors de la Communauté de Communes :
- cotisation annuelle de 18 € pour l'accueil périscolaire,
- mêmes tarifs pour les activités proposées.

Adopté à 25 voix pour, 1 abstention

SPANC : tarifs

Le Président rappelle que par délibération du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer un contrat avec STGS d'un an renouvelable deux fois, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Il propose au Conseil de voter les tarifs applicables sur cette période.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble de la période 2010-2012 :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Coût STGS</i>	<i>Coût CDC proposition</i>	<i>Coût CDC 2006 à 2009 CDHAT</i>
Contrôle diagnostic des installations existantes (avis lors des ventes)	84.40 €	95 €	45 €
Contrôle du projet (conception et implantation)	52.75 €	60 €	Sans visite : 20 € Avec visite : 56 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	84.40 €	95 €	73 €
Contre visite de bonne exécution	84.40 €	95 €	44 €
Avis technique sur les certificats d'urbanisme	52.75 €	60 €	

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

NETTOYAGE DES PLAGES : programme 2010

La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « littoral », assure le nettoyage des plages. Depuis 2006, ce nettoyage est réalisé selon un cahier des charges établi d'après les préconisations du Département privilégiant un ramassage manuel plutôt que mécanique. Pour 2010, la Commission Littoral propose :

- Avant la saison : un passage sur toutes les plages
- En saison : un passage par semaine sur Saint Jean le Thomas et Carolles et du 15 juillet au 15 août un passage par jour sur Carolles.

La méthode de ramassage et les zones concernées sont décrites dans un cahier des charges approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2009 et validé par les services départementaux.

Mme GROFILS demande pourquoi les plages de Genêts et Dragey-Ronthon ne font pas partie du programme. Le Président répond que le nettoyage de ces plages est assuré par les écoles dans le cadre d'activités pédagogiques et par des associations et qu'il ne souhaite pas décourager ces initiatives.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- décide de reconduire le cahier des charges 2009 pour l'opération de nettoyage de 2010
- autorise le Président à solliciter du Conseil Général de la Manche, l'attribution d'une aide financière qui permettra à la Communauté de communes de poursuivre cette pratique de nettoyage jugée plus écologique,
- autorise le Président à demander l'autorisation de commencer les opérations de nettoyage avant l'avis d'attribution de la subvention.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

SURVEILLANCE DES BAINNADES : saison 2010

Le Président propose d'organiser comme chaque année la surveillance des baignades sur les plages de Carolles et de Saint Jean le Thomas pendant la prochaine saison estivale, du 3 juillet au 29 août 2010. Pour ce faire, il précise qu'il convient de recruter 7 maîtres nageurs sauveteurs. Il propose que les horaires des sauveteurs soient contractualisés en fonction des horaires des marées, et que ce point soit prévu dans la convention entre la Communauté de communes et la SNSM.

Après délibéré,

Suivant l'avis de la Commission Littoral et du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- autorise le conventionnement avec la SNSM Paris – Société Nationale de Sauvetage en Mer afin qu'elle propose à la Communauté de communes les personnels qualifiés et formés par ses soins ;
- décide de recruter pour un besoin saisonnier du 3 juillet au 29 août 2010 à raison de 35 heures par semaine 7 maîtres nageurs sauveteurs (1 chef de poste, 2 adjoints chef de poste et 4 sauveteurs qualifiés) rémunérés sur la base des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié)
- décide que la convention avec la SNSM prévoira, dans la mesure du possible, la mise en place d'horaires adaptés en fonction des marées,
- les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010,
- autorise le Président à signer un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier correspondant, pour chaque sauveteur.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

ZONE D'ACTIVITES : Taxe Professionnelle de Zone

Le Président rappelle que par délibération du 17 novembre 2009 le Conseil communautaire a décidé d'inclure les parcelles cadastrées ZI 58 (57 a 80), ZI 59 (58a 80ca), ZI 263 et ZI 264 (57a 81 ca), dans le périmètre de la zone d'activité communautaire et d'instituer sur lesdites parcelles la taxe professionnelle de zone à partir du 1^{er} janvier 2010.

Par courrier du 9 décembre 2009, le Sous-Préfet a rappelé au Président que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale autre que celles relatives aux taux d'imposition doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante.

Le Sous-Préfet rappelle également que la délibération doit préciser sur quelle commune s'étendent les parcelles mentionnées.

Il convient donc d'annuler la délibération et de la remplacer par une nouvelle.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- décide d'annuler la délibération du 17 novembre 2009 en ce qu'elle inclut les parcelles cadastrées ZI 58 (57 a 80), ZI 59 (58a 80ca), ZI 263 et ZI 264 (57a 81 ca), dans le périmètre de la zone d'activité communautaire, et en ce qu'elle institue sur ces parcelles la taxe professionnelle de zone à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- décide d'inclure les parcelles cadastrées ZI 58 (57 a 80), ZI 59 (58a 80ca), ZI 263 et ZI 264 (57a 81 ca), dans le périmètre de la zone d'activité communautaire sise Route de Carolles à Sartilly ;
- décide d'instituer sur les parcelles cadastrées ZI 58, ZI 59, ZI 263 et ZI 264 la taxe professionnelle de zone à partir du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

ZONE D'ACTIVITES : proposition d'achat de terrain pour l'agrandissement de la ZA

Le Président expose que Madame Garnier, propriétaire de la parcelle ZI 59 sise sur la ZA Route de Carolles à Sartilly d'une superficie de 5.880 m² a donné son accord pour la vente de cette parcelle à la Communauté de communes pour un montant de 60.000 € net, frais de notaire non compris. Il ajoute que le locataire, Monsieur Daniel DAIROU, a également donné son accord pour percevoir une indemnité d'éviction d'un montant de 3.000 €. Il propose l'acquisition dudit terrain. Le terrain est estimé par les Domaines à 7,50 €/m².

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président à mener les transactions et à signer les actes à intervenir chez Maître Legros notaire à Sartilly,
- autorise le Président à verser l'indemnité d'éviction,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2010.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

VOIRIE : programme de travaux pour 2010

Le Président propose en terme d'investissement, un montant plafond de 50.000 €, à répartir sur cinq communes : Angey (3.500 €), Lolif (10.000 €), Montviron (8.500 €), Bacilly (13.700 €), et Sartilly (8.500 €) et en entretien une somme de 91.000 €.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2010.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

VOIRIE : convention ATESAT

Le Président indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Il ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Il rappelle que le préfet de la Manche, par arrêté du 19 juin 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure le Communauté de communes de Sartilly Porte de la Baie.

Le Président précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

Voirie

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Aménagement et habitat

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils :
 - * coût unitaire < 30 000 € HT et
 - * montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire:

- considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT
- décide de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base (4.159,00 €) et es missions complémentaires suivantes :
 - Assistance pour l'élaboration du programme d'investissement de la voirie (207,95 €)
 - étude et direction de travaux de modernisation de la voirie (1.455,65 €)

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

- décide de donner autorisation au Président pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

TRAVAUX : aménagement de la ferme des Blins

Le Président rappelle que par délibération du 22 décembre 2009, le Conseil communautaire l'a autorisé à lancer une consultation

pour la réalisation de travaux à la ferme des Blins en vue de l'installation de l'entreprise IZZEA Eco pressing (nettoyage de textiles équestres). Il ressort de cette consultation que l'offre du Cabinet d'Isabelle BRICE, architecte DPLG, d'un montant d'honoraires égal à 7 % du montant HT des travaux, est la moins disante.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Isabelle BRICE, architecte DPLG d'un montant d'honoraires égal à 7 % du montant HT des travaux.
- autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

Adopté à 26 voix pour (unanimité)

INFORMATIONS

Signature donnée dans le cadre de la délégation au Président

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il a signé le 24 novembre 2009, par arrêté n° 970 09 70 portant décision de signature au titre de la délégation du Conseil au Président, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un complexe équin à Dragey-Ronthon, attribué au groupement FRANCE CHEVAL SERVICES SARL et YVES DESHAYES PAYSAGISTE, pour un montant de 85.650 € HT.

Extension du CLSH

Le Président informe le Conseil qu'après consultations, le Cabinet Isabelle BRICE, architecte DPLG à Sartilly propose la maîtrise d'œuvre globale du projet pour un montant d'honoraires égal à 8,5 % du montant HT des travaux. Cette proposition est la moins disante.

Complexe équin

Le Président expose que les accords sont passés concernant le foncier. La SAFER doit pouvoir procéder à l'acquisition des terrains. Un rendez-vous est fixé avec la DDTM pour finaliser les dossiers d'échange de terrain avec le locataire.

QUESTIONS DIVERSES

- Site Internet : mise à jour des pages communales

Mme BRUNAUD-RHYN, sur proposition de la Commission Communication, propose qu'une ou deux personnes soient chargées dans chaque commune de la mise à jour des pages communales. Huit heures de formation seront inscrites au budget et ouvertes aux secrétaires de mairies et élus en charge du site Web de leur commune. La première aura lieu vendredi 26 mars. Elle lance un appel à candidature.

- Distribution du Bulletin communautaire

Mme BRUNAUD-RHYN, sur proposition de la Commission Communication propose, afin notamment de développer l'esprit communautaire, de demander à chaque commune de trouver des élus volontaires pour distribuer le bulletin communautaire. L'idée reçoit un accueil favorable de l'assemblée

- Projet de réforme des collectivités territoriales

Le Président informe le Conseil que les Bureaux de cinq Communautés de communes (Granville, Sartilly, La Haye Pesnel, Entre Mer et Bocage et Les Delles) se sont réunis le 24 février 2010 à Granville sur invitation du Président de la Communauté de communes du Pays Granvillais.

Ils ont débattu d'une éventuelle fusion et pesé les avantages et inconvénients. Ils ont pu constater que les compétences exercées sont, à quelques détails près, les mêmes. Ils se sont interrogés sur le sort des petites communes, qui risquent de voir leur voix noyée dans la masse. Le Président FOURRE a évoqué son inquiétude sur le risque d'un éclatement de la Communauté de communes de Sartilly dans le cadre d'un rapprochement vers Granville. M. DEFORTESCU, Président de la Communauté de communes du Pays Hayland fait part de la même inquiétude. Le Président précise qu'il a évoqué l'idée d'un regroupement d'Avranches à Granville, le cas échéant incluant Villedieu-les-Poêles.

Il a été décidé que la question des regroupements fera l'objet d'une étude, commune aux cinq collectivités, financée en partie par le Pays de la Baie.

Le Président précise que notre collectivité bénéficiera par ailleurs d'une seconde étude, commune à la Communauté de communes d'Avranches., également financée en partie par le Pays de la Baie,

La séance est levée à 23h45.